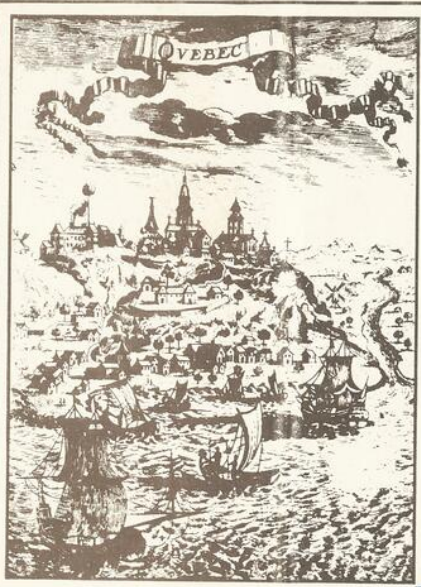


OFF  
J8A3  
P7  
Ex.2



Bibliothèque Nationale du Québec

LE PROBLEME DE LA VIOLENCE COLLECTIVE

---

Origine et sources de l'étude

A la suite des violents désordres et des dégâts considérables causés par des groupes de manifestants à la fin de l'année 1969, le Conseil décidait d'aborder le problème de la violence collective. On pourrait définir la violence collective en disant qu'elle consiste en l'usage de la force par un groupe organisé de manifestants dans le but d'intimider ou de blesser des personnes, de détruire ou d'envahir la propriété.

Lors d'une première discussion, à sa réunion du 13 février dernier, le Conseil prit connaissance du Rapport Eisenhower, de la "National Commission on the Causes and Prevention of Violence". L'essentiel des recherches de cette commission et de ses conclusions peut se résumer dans le paragraphe suivant:

*"As these brief introductory comments indicate, we believe that the twin objectives of the social order must be to make violence both unnecessary and unrewarding. To make violence unnecessary, our institutions must be capable of providing justice for all who live under them - of giving all a satisfactory stake in the normal life of the community and the nation.*



Section 10 of the Act

A. In the case of a person who is a member of a committee or sub-committee of the Council of Ministers, the Council of Ministers may, by resolution, direct that the name of such person shall not be mentioned in any report or document prepared by the Council of Ministers or any committee or sub-committee of the Council of Ministers.

Section 11 of the Act

Where a person is a member of a committee or sub-committee of the Council of Ministers, the Council of Ministers may, by resolution, direct that the name of such person shall not be mentioned in any report or document prepared by the Council of Ministers or any committee or sub-committee of the Council of Ministers.

Section 12 of the Act

Where a person is a member of a committee or sub-committee of the Council of Ministers, the Council of Ministers may, by resolution, direct that the name of such person shall not be mentioned in any report or document prepared by the Council of Ministers or any committee or sub-committee of the Council of Ministers.

5001

OFF

JBA3

P1

EX. 2.

07131053

15

*To make violence unrewarding, our Institutions must be able to control violence when it occurs, and to do so firmly, fairly, and within the Law."*

On peut résumer les premiers débats du Conseil en disant que la violence des groupes étudiants a surtout retenu l'attention et des mesures répressives furent tout d'abord mises de l'avant pour défendre l'occupation d'édifices publics et pour augmenter la responsabilité des auteurs de manifestations. Toutefois, tous se sont entendus pour reconnaître qu'il fallait avant tout chercher les causes de la violence et voir à les corriger. De plus, on a souligné que cette violence était souvent l'oeuvre d'un petit groupe de révolutionnaires qui profitaient du climat d'exaspération lors de manifestations. Enfin, on a constaté que l'octroi du droit de grève dans la fonction publique avait conduit à des violences qui découlaient d'un manque de préparation de part et d'autre.

Reprenant la question à sa dernière réunion du 6 mars dernier, le Conseil ajoutait à ces précédentes considérations que le monde étudiant était particu-



lièrement en ébullition pour deux motifs importants :  
l'insécurité et le manque d'encadrement.

Le renouvellement des institutions scolaires, l'augmentation sans précédent du nombre d'étudiants et les difficultés du marché du travail ont créé une psychose d'insécurité, qui motive souvent les gestes violents de ce milieu.

D'autre part, la création des C.E.G.E.P. et le développement des facultés ont diminué l'encadrement des étudiants par les professeurs. La disparition des titulaires et l'enseignement à des groupes de plusieurs centaines de personnes ont réduit les contacts personnels et ont facilité la création de mouvements de groupes spontanés. De plus, certains enseignants se servent de leur tribune pour favoriser la contestation violente, plutôt que pour la freiner.

Si l'on tient compte des sommes d'argent et des moyens d'information et d'action dont peuvent disposer les étudiants, le manque de structure et

Il est évident que l'absence de ces données est regrettable.

L'absence de ces données est regrettable.

Le renouvellement des institutions scolaires,

l'organisation d'un réseau de centres d'études et de diffusion de la culture, ont été une priorité d'importance pour notre pays. Les personnes violentes de ce milieu.

D'autre part, la création des C.E.S.P. et le développement des activités de l'enseignement des étudiants par les professeurs, la dispersion des centres et l'enseignement à des groupes de plusieurs centaines de personnes ont été les contacts personnels et ont facilité la création de mouvements de groupes étudiants. De plus, certains enseignants se sont vu offrir pour favoriser les contacts étudiants.

Il s'agit donc de donner à ces centres d'information et d'action leur véritable rôle.

d'encadrement facilitent la prise du pouvoir par des minorités particulièrement motivées et bien préparées à susciter des mouvements contestataires violents.

Enfin, on a souligné le manque d'information des jeunes sur le fonctionnement de nos institutions démocratiques en général et sur l'administration de la justice en particulier, sur leur complexité et leur nécessité.

Constatations générales du Conseil:

a) Au cours des dernières années, la société québécoise a connu de nombreuses explosions de violence qui furent l'expression d'un désir profond de changement dans l'ordre social et qui souvent s'identifiaient à un effort de démocratie (ou de "participation") d'un secteur d'activité:

- les syndicats dans le domaine économique
- les étudiants dans le domaine de l'enseignement
- le regroupement des fonctionnaires face à l'Etat-patron.

à l'égard des personnes qui ont été  
par le fait de leur situation sociale  
et leur position à l'égard des personnes qui  
sont dans une situation sociale.

Enfin, on a vu que la situation  
de la femme est la conséquence de son statut  
économique et social et que l'administration de  
la justice en particulier, qui doit comprendre  
leur situation.

La situation générale de la femme:

a) Au cours des dernières années, la situation  
de la femme a connu de nombreuses évolutions  
visibles qui ont permis l'expression d'un désir  
général de changement dans l'ordre social et  
politique et l'émancipation de son statut de  
simple objet de la "protection" d'un  
père ou d'un mari.

... les systèmes dans le domaine économique  
... les systèmes dans le domaine de l'éducation  
... les systèmes dans le domaine de la justice  
... les systèmes dans le domaine de la politique  
... les systèmes dans le domaine de la culture.

- b) Ces explosions de violence, contrairement à la recommandation de la commission américaine, furent trop souvent rentables et donc susceptibles de créer des exemples irrésistibles. De la grève des hôpitaux à la grève des policiers, en passant par le F.L.Q. et les mouvements étudiants, on peut constater que la violence a donné à ceux qui la causaient les résultats recherchés depuis longtemps auparavant par des moyens légitimes. Une fois créés, ces précédents engendrent de lourds héritages de mimétisme.
- c) L'usage de la violence collective découle souvent d'une absence de canaux d'expression compatibles avec notre régime démocratique. L'absence de tendances politiques exprimant les désirs de certains groupes importants de citoyens et encore plus l'absence de média d'information n'ont souvent pas laissé d'autres alternatives à certains secteurs de la population pour se faire entendre. L'opposition au Bill 63 et certaines grèves en font preuves.

Les positions de violence, caractérisées  
à la recommandation de la commission  
cette, furent très souvent renforcées et  
dans les conditions de crise les exemples  
caractéristiques. De la grave des situations  
à la grave des positions, on passa par la  
P.A.O. et les mouvements révolutionnaires, on peut  
conclure que la violence a donné à ceux  
qui la caractérisent les résultats recherchés  
après quelques années de lutte par les moyens  
légitimes. On fait état, par conséquent  
régulièrement de leurs réalisations et ainsi

et) L'usage de la violence collective échoue  
souvent à une échéance de temps d'expiration  
comparables aux autres types d'insurrection.  
L'absence de tendances politiques exprime  
les goûts de certains groupes importants de  
citoyens et encore plus l'absence de méthode  
d'information n'ont souvent pas permis d'obtenir  
alternatives à certains moments de la pro-  
cession pour se faire entendre. L'opposition  
en 1911-13 et certainement en tout pays.

- d) La violence collective peut naître également de la violence de nos institutions actuelles - délais d'emprisonnement, brutalité policière, chantage économique, capitalisme effréné, grève dans les secteurs publics - ou des moyens d'information qui propagent quotidiennement cette violence. Un meilleur contrôle des manifestations par les forces de l'ordre aurait permis à plusieurs reprises dans le passé d'éviter la violence. La société de consommation actuelle en attisant outre mesure les désirs des citoyens par rapport à leurs possibilités financières suscite des phénomènes collectifs de crimes (vol à l'étalage par exemple).
- e) L'image de la société occidentale en général et de la société québécoise en particulier, l'injustice et la corruption ont pu créer chez les jeunes un sentiment de dégoût et de rejet dont les conséquences futures sont encore imprévisibles et susceptibles d'annihiler la confiance de la jeunesse dans nos



institutions, ou encore susceptibles de susciter chez-eux d'autres formes d'injustice et de corruption par voie exemplaire.

- f) La violence collective peut être défensive, i.e. l'expression d'un réflexe face à des changements, ou active, i.e. la recherche d'une modification de l'ordre social. On confie aux responsables de la Justice le contrôle de ces manifestations parce qu'ils sont chargés du maintien de l'ordre, mais si l'ordre social est attaqué, le Ministère de la Justice ne peut toujours en être seul tenu responsable, car il lui est souvent impossible de corriger lui-même la situation (ex. grève violente mais provoquée, dans le secteur privé). Fondée sur le volontariat, notre société ne peut plus fonctionner si une partie de la population appuie ses revendications par la violence car nos forces policières ne sont pas conçues en fonction de telles situations.



- g) L'influence des moyens d'information est capitale en ce problème. D'une part, l'utilisation du sensationnalisme de la violence pour attirer l'opinion publique en propage l'emploi, de même qu'en s'attachant aux mauvaises nouvelles il en découle un sentiment de dégoût face à la société. D'autre part, la partialité et le manque de diversité des principaux canaux d'information incitent certains groupes à poser des gestes violents dans le seul but d'attirer ainsi l'opinion publique.
- h) Toute recherche de solutions ayant pour but d'éliminer la violence collective doit d'abord préserver le droit des citoyens à manifester pacifiquement leurs opinions. Il s'agit-là d'un canal essentiel à une société démocratique.

CONCLUSIONS:

- 1o.- IDENTIFIER ET SOLUTIONNER aussi rapidement que possible les causes réelles de la violence collective.
- 2o.- DEMONTRER que la violence ne peut pas payer



tout en maintenant ouverts les canaux démocratiques de pression sur les autorités et en en créant de nouveaux lorsque l'occasion le nécessite.

- 30.- QUE L'AUTORITE ETABLIE SE FASSE FERME-  
MENT VALOIR à quelque échelon que ce soit dans le respect des règles établies.
- 40.- ASSURER une meilleure formation des forces policières, afin qu'elles détectent rapidement et contrôlent adéquatement les manifestations populaires.
- 50.- PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES pour assurer une diversité des moyens d'information conforme aux besoins de diversité de la société et PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES pour éviter la distorsion abusive et assurer la variété de l'information.

A cette fin, il conviendrait de saisir à nouveau la Commission parlementaire chargée d'étudier le problème de la liberté d'information.

... en vertu de la loi  
... de la loi  
... de la loi

... de la loi  
... de la loi  
... de la loi

... de la loi  
... de la loi  
... de la loi

... de la loi  
... de la loi  
... de la loi

... de la loi  
... de la loi  
... de la loi



CONCLUSIONS PARTICULIERES:

- 10.- Dans le domaine de l'enseignement, prévoir des normes ou directives permettant aux autorités scolaires de faire face aux mouvements de violence en toutes circonstances et selon les diverses techniques utilisées.
- 20.- S'assurer qu'il existe dans chaque institution d'enseignement des règles de comportement et qu'elles sont appliquées, tant aux professeurs qu'aux étudiants.
- 30.- Chercher à orienter le besoin d'action de la jeunesse vers des causes utiles à la société québécoise.
- 40.- Faire une étude de la notion de crime politique et en démontrer les désavantages auprès des jeunes.
- 50.- Informer la population, et surtout les jeunes, sur nos institutions démocratiques et en particulier sur l'administration de la justice.

- 10- Dans le cadre de l'enseignement  
général des langues et littératures  
françaises et anglaises, les  
études de langue et de littérature de langue  
française et anglaise sont enseignées  
dans les écoles et collèges.  
11- L'enseignement de la langue et de la  
littérature de langue française et anglaise  
est enseigné dans les écoles et collèges.  
12- L'enseignement de la langue et de la  
littérature de langue française et anglaise  
est enseigné dans les écoles et collèges.  
13- L'enseignement de la langue et de la  
littérature de langue française et anglaise  
est enseigné dans les écoles et collèges.  
14- L'enseignement de la langue et de la  
littérature de langue française et anglaise  
est enseigné dans les écoles et collèges.  
15- L'enseignement de la langue et de la  
littérature de langue française et anglaise  
est enseigné dans les écoles et collèges.

60.- Dans le domaine des relations de travail, QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE, EN COLLABORATION AVEC LE MINISTRE DU TRAVAIL, SE PENCHE sur les phénomènes de la grève, pour en réglementer les modalités, afin d'éliminer les mouvements de violence, qui trop souvent les accompagnent et assurer de manière préventive la sécurité du public.

CONCLUSIONS PARTICULIERES:

10.- Dans le domaine de l'enseignement, prévoir des normes ou directives permettant aux autorités scolaires de faire face aux mouvements de violence en toutes circonstances et selon les diverses techniques utilisées.

10. - Dans le domaine de l'enseignement,  
il y a une nécessité de développer  
le rôle de l'État, de façon à ce que  
les services publics soient en mesure  
de répondre aux besoins de la population.  
Il s'agit de garantir l'accès à l'éducation  
pour tous, et de promouvoir la qualité  
des services éducatifs.

CONCLUSION

10. - Dans le domaine de l'enseignement,  
il y a une nécessité de développer  
le rôle de l'État, de façon à ce que  
les services publics soient en mesure  
de répondre aux besoins de la population.  
Il s'agit de garantir l'accès à l'éducation  
pour tous, et de promouvoir la qualité  
des services éducatifs.

60.- Dans le domaine des relations de travail, que le Ministre de la Justice, en collaboration avec le Ministre du Travail, se penche sur les phénomènes de la grève, pour en réglementer les modalités, afin d'éliminer les mouvements de violence, qui trop souvent les accompagnent et assurer de manière préventive la sécurité du public.

... dans le domaine des relations  
de travail, que le dialogue de la  
social, en collaboration avec  
le dialogue de travail, se présente  
en les éléments de la grève.  
pour en faciliter les conditions.  
à la fois les mouvements  
de violence qui trop souvent les  
accompagnent et surtout de manière  
préventive la sécurité de l'emploi.



Deacidified using the Bookkeeper process.  
Neutralizing Agent: Magnesium Oxide  
Treatment Date:



MAR 1998

PRESERVATION TECHNOLOGIES, L.P.  
111 Thomson Park Drive  
Cranberry Twp., PA 16066  
(412) 779-2111

BNQ



C 000 005 001